

Subvention Prévention TPE Régionale - Chargement / Déchargement + Sûr

CARSAT

Présentation du dispositif

Pour réduire les risques liés aux opérations de chargement/déchargement, l'Assurance Maladie - Risques professionnels lance l'aide Chargement Déchargement + en région Bourgogne-Franche-Comté.

La durée de validité de cette offre est fixée du 02 mai 2019 au 31 décembre 2021.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de 1 à 49 salariés dépendant du régime général.

L'établissement doit être implanté en Bourgogne-Franche-Comté

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Cette aide permet le financement d'équipements :

- de sécurisation de la mise à quai,
- de protection contre les chutes de hauteur,
- de sécurisation des véhicules et de la livraison,
- la formation "Analyse d'un accident du travail".

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les établissements couverts par la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Les codes risques des établissements exclus sont les suivants :

- 75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics,
- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées,
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs

- établissements publics hors secteur médico-social,
- 75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.

Dépenses inéligibles

Sont également exclus :

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La Subvention Prévention TPE Régionale - Chargement / Déchargement + Sûr est une aide financière d'un montant de 50% à 70% de l'investissement hors taxes, plafonnée à 25 000 €,

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes sont à faire directement à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- Accès aux contacts locaux
Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Fichiers attachés

- [Liste des matériels éligibles](#) (15/06/2020 - 0.22 Mo)
- [Formulaire de réservation / Demande la Subvention Prévention TPE - Chargement / Déchargement + Sûr](#) (15/06/2020 - 0.67 Mo)